

Association Aide et Maintien A Domicile - Acquisition de locaux 7, rue Léonard de Vinci à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 660 000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Aide et Maintien à Domicile (AMAD) a décidé d'acquérir les locaux dont elle est locataire 7, rue Léonard de Vinci à Besançon.

Cette acquisition lui permettra de s'étendre, lorsqu'ils seront libérés, dans les locaux occupés actuellement par l'ARIS et de continuer ainsi à assurer le développement des services d'aide à domicile auprès des Bisontins.

Le coût de cette opération est estimé à 692 014 €, soit :

- acquisition et locaux	632 663 €
- travaux	15 245 €
- frais, notaire...	44 104 €

qui seront financés comme suit :

- subvention Ville de Besançon	32 014 €
- emprunt Crédit Agricole	660 000 €

La garantie de la Ville est sollicitée pour cet emprunt à hauteur de 50 %, le Département du Doubs garantissant les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Aide et Maintien à Domicile tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 660 000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 330 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 660 000 € que l'AMAD se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté, afin de financer l'achat de locaux, 7 rue Léonard de Vinci à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté sont les suivantes :

- Montant : 660 000 €
- Taux fixe : 3,99 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : mensuelle.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.